

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des  
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

3 OCTOBRE 2019

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rapport du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM)» .....	3
1.2	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Défraiement des membres des instances d'avis».....	4
1.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Instances d'avis culturelles et taxation des jetons de présence de leurs membres».....	4
1.4	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mal-gouvernance culturelle».....	6
1.5	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Seconde édition du Brussels International Film Festival (BRIFF)» .....	8
1.6	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mesures à adopter pour garantir une alimentation saine dans les milieux d'accueil de l'enfance» .....	9
1.7	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Augmentation des appels au service d'écoute pour les victimes de violences conjugales».....	11
1.8	Question de M. François Desquesnes à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des télévisions locales» .....	12
1.9	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Détection précoce de l'autisme».....	14
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>16</b>

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 82 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rapport du Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM)»

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Chaque jour, l’actualité nous rappelle l’importance de l’éducation aux médias durant le parcours scolaire, mais également tout au long de la vie. Face à un grand nombre de phénomènes médiatiques inquiétants tels que les *fake news*, l’usage problématique des réseaux sociaux, la protection des données, etc., l’éducation aux médias joue un rôle essentiel. Éduquer aux médias, c’est développer un esprit critique et offrir à chacun une éducation qui lui permet de décoder l’information et de jouer son rôle de citoyen dans cet environnement médiatique en mutation permanente.

Dernièrement, le Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM) a produit un rapport intitulé «*Dix ans de l’éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles*». Le CSEM pose un diagnostic sans appel: il nous reste encore un long chemin à parcourir pour que chacune et chacun puissent accéder au dispositif d’éducation aux médias.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) propose d’évaluer et d’adapter le décret relatif à l’éducation aux médias. Le CSEM le demande aussi et suggère de mettre en place des États généraux de l’éducation aux médias afin de dresser un état des lieux complet. Madame la Ministre, cette idée est-elle favorablement accueillie par vos services?

En ce qui concerne le fonctionnement du CSEM, votre prédécesseur annonçait une augmentation des moyens: quatre équivalents temps plein (ETP) supplémentaires et un budget porté à 144 000 euros. J’espère que cette proposition pourra se concrétiser, même si j’imagine qu’à ce stade, il vous est difficile de vous avancer quant aux montants. Le rapport propose également une recomposition du CSEM afin d’y intégrer d’autres acteurs et de souligner le rôle transversal de la structure. Partagez-vous cet avis?

Enfin, l’enseignement occupe évidemment une place centrale dans les conclusions formulées par le CSEM. Ce dernier souligne que notre enseignement n’est pas encore en mesure de garantir la maîtrise des compétences médiatiques. Ce point doit donc être prioritaire dans la formation initiale des enseignants, mais aussi dans celle des professionnels des médias.

Madame la Ministre, notwithstanding le choix du gouvernement de reporter la réforme de la formation initiale des étudiants, la question de l’éducation aux médias reste centrale pour l’avenir. J’espère qu’avec votre collègue chargée de l’enseignement supérieur, vous en ferez une priorité.

La DPC prévoit d’ailleurs d’offrir à tous les élèves «une éducation solide et critique aux médias», notamment au travers des opérations «Journalistes en classe» et «Ouvrir mon quotidien». Je m’en réjouis. Je pense aussi au dispositif d’éducation «Écran large sur tableau noir». Pouvez-vous d’ores et déjà établir un premier bilan de ces opérations, des budgets qui y sont affectés et du nombre d’élèves touchés?

Enfin, de nouveaux appels à projets, notamment en ce qui concerne les nouveaux supports de communication, ont-ils été programmés?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Vous constaterez rapidement, Madame la Députée, que l’éducation aux médias constituera un axe central de mes préoccupations au cours de cette législature et qu’elle ne sera pas seulement cantonnée à mon ministère. Au sein de ce gouvernement, mes collègues partageront en effet la même priorité. Les médias et les réseaux sociaux jouent en effet un rôle particulier dans notre monde contemporain. Il nous paraît indispensable que les jeunes et les moins jeunes en maîtrisent les codes.

J’ai également pris connaissance du rapport du CSEM portant sur «*Dix ans de l’éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles*». L’éducation aux médias apporte non seulement une réponse à des phénomènes particuliers et urgents tels que vous les mentionnez dans votre question orale, elle constitue également un véritable projet éducatif dont l’enjeu global, pour ma part, est double: développer des compétences critiques et responsabiliser les usages médiatiques.

Dans l’avis émis d’initiative par le CSEM, la mise en place d’États généraux de l’éducation aux médias fait partie des propositions. De son côté, comme vous le relevez, la DPC prévoit d’évaluer et d’adapter le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l’Éducation aux Médias et assurant le développement d’initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Ce processus d’évaluation doit bien entendu associer le CSEM, mais également

tous les partenaires et les opérateurs concernés. J'entends utiliser de manière systématique cette méthode de travail: concertation et co-construction. À ce stade, la forme de cette concertation n'est toutefois pas encore définie. Mon entrée en fonction ne date en effet que de quinze jours et je n'ai pas encore eu l'occasion de détailler chacun des dossiers relevant de mes compétences.

La possibilité d'étendre ou de revoir la composition du CSEM sera inscrite dans ce processus d'évaluation et d'adaptation du décret précité. À plus brève échéance, nous devons nous pencher sur le renouvellement de ses membres, opération à mener en respectant le prescrit décretaal actuel, qui date donc d'une décennie. Les membres élus arrivent en effet en fin de mandat en septembre 2020. Le processus doit donc être lancé; il concerne 55 membres effectifs et autant de suppléants. En outre, la fin des mandats de président et de vice-président est prévue en novembre 2019. Une procédure d'appel à candidatures sera lancée prochainement.

Vous m'interrogez aussi sur le fonctionnement et le renforcement du secrétariat du CSEM. Actuellement, ce secrétariat est rattaché administrativement au secrétariat général du ministère. Il est composé de trois chargés de mission de l'enseignement, dont le secrétaire, et de deux agents administratifs. Des dispositions ont effectivement été prises durant la précédente législature pour transformer ce secrétariat en une direction d'appui. Une procédure de recrutement de cette direction est déjà en cours.

Concernant la concrétisation des engagements budgétaires, je serai en mesure de vous confirmer les montants dans les prochaines semaines. Les travaux budgétaires ont commencé tant pour le budget ajusté de 2019 que pour le budget initial de 2020. Laissez-moi donc le temps de progresser de manière sereine.

Comme vous le soulignez, l'éducation aux médias au sein de l'enseignement est une question centrale. L'expérience de terrain met d'ailleurs en évidence les liens étroits entre ces deux secteurs. Il est crucial de renforcer la place de l'éducation aux médias dans le monde scolaire. J'ai confiance dans le travail collaboratif qu'effectuent mes collègues. Les premiers travaux que nous menons ensemble sont positifs et vont dans ce sens. Nous aurons des contacts réguliers entre ministres compétentes; je pense à la ministre de l'Enseignement obligatoire et à celle de l'Enseignement supérieur, également concernée.

S'agissant de collaboration, je tiens aussi à rappeler les différentes opérations d'éducation aux médias menées par nos partenaires. Ce matin même, j'ai eu un contact avec l'Association des journalistes professionnels (AJP). C'est l'un des axes centraux que j'ai développés avec eux. Nous disposons des données relatives aux opérations de

l'année 2018. Elles figurent dans le rapport annuel du CSEM. En guise d'exemple, l'opération «Ouvrir mon quotidien», menée par LaPresse.be, a concerné 845 implantations scolaires de l'enseignement primaire et 676 implantations scolaires de l'enseignement secondaire. Dans le cadre de l'opération «Journalistes en classe» menée par l'AJP, 338 journalistes sont intervenus dans les écoles.

Concernant les appels à projets comprenant une dimension numérique, le CSEM a lancé en 2018-2019 une recherche-action dans le but d'émettre des recommandations en vue de la mise à disposition des écoles de la presse en ligne. Cette recherche-action est un partenariat entre le CSEM, le Centre de recherche en communication (RECOM) de l'Université catholique de Louvain (UCL), LaPresse.be, l'AJP et les centres de ressources en éducation aux médias. Nous recevrons ces recommandations lorsque la recherche sera terminée, fin 2019. Cette façon de fonctionner en concertation me paraît indispensable dans le domaine de l'éducation aux médias et je souhaite poursuivre dans cette voie.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations précises. Je vous confirme mon soutien concernant cette question qui m'intéresse énormément et dont nous aurons certainement l'occasion de débattre à nouveau. Les médias évoluent en effet tous les jours et ce qui est dit aujourd'hui ne sera peut-être plus vrai dans cinq ans. C'est donc une matière qu'il faut travailler en permanence.

**1.2 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Défraiement des membres des instances d'avis»**

**1.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Instances d'avis culturelles et taxation des jetons de présence de leurs membres»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je voudrais revenir sur une thématique que j'avais déjà évoquée dans le cadre d'une question d'actualité posée à la ministre sortante, en espérant obtenir aujourd'hui des éléments complémentaires par rapport à la réponse qu'elle m'avait donnée à l'époque.

En août, l'ensemble des membres des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ont reçu un courrier annonçant un changement de statut consistant en une requalification fiscale de leur rétribution. Les conséquences de ce changement ne sont pas anodines pour la plupart des intéressés.

Après l'octroi d'un délai supplémentaire, les membres actuels doivent choisir avant le 15 octobre le statut qu'ils souhaitent adopter pour les commissions qui se dérouleront jusqu'à la fin de l'année.

Sur la base d'une étude juridique réalisée dans le cadre du décret du 28 mars 2019 sur la gouvernance culturelle, votre prédécesseure avait conclu que l'existence de deux statuts différents pour l'exercice d'un même travail représenterait une discrimination.

Il s'agit sans nul doute d'un dossier complexe impliquant différents niveaux de pouvoir. Mais en vue de la bonne organisation des commissions d'avis durant ce dernier trimestre et en vue du renouvellement de celles-ci, il est urgent de rassurer les centaines de membres qui y assument aujourd'hui un mandat avec conviction et professionnalisme. Il faudrait aussi que les artistes soient plus nombreux à y siéger, conformément à l'objectif qui avait été annoncé.

Madame la Ministre, quelles sont les pistes concrètes que vous avez identifiées pour garantir le bon fonctionnement des instances culturelles, tout en respectant le principe de non-discrimination? Une concertation entre votre cabinet et les fédérations professionnelles est-elle prévue avant l'échéance du 15 octobre?

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, nous avons en effet déjà eu l'occasion d'évoquer avec votre prédécesseure ce dossier qui suscite une inquiétude grandissante à mesure que la décision de taxer les jetons de présence en tant que revenus professionnels semble se confirmer. En effet, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) ne considère plus les membres des instances d'avis comme des mandataires et leur a signifié que leurs jetons de présence seraient désormais taxés. Cette mesure met à mal le renforcement de la présence et du rôle des artistes au sein de ces instances d'avis, qui avait pourtant été souhaité lors de la réforme desdites instances d'avis.

Les fédérations professionnelles considèrent que l'envoi unilatéral de fiches fiscales 281.50 pour 2018, suivi des mois plus tard de la note «explicative» qui tente de les justifier, a eu, a et aura des effets dévastateurs sur les membres de ces instances d'avis, plus particulièrement sur leurs droits sociaux et leur intégrité fiscale.

Aujourd'hui, de manière fort légitime à mon sens, certains membres s'interrogent sur l'éventualité de retirer leur candidature, tandis que

d'autres refusent de délibérer. Ils considèrent que l'administration leur pose un dilemme insoluble. D'un côté, ils ont la possibilité de rentrer dans un système très souvent incompatible avec leur protection sociale. De l'autre, on leur brandit le spectre d'une discrimination vis-à-vis des autres experts et des jetons de présence perdus pour l'année 2019.

Si la décision de M. Poncelet, administrateur général de la culture, de réunir à nouveau les fédérations le 8 octobre pour réexaminer le dossier a été accueillie favorablement, les fédérations constatent que d'autres acteurs continuent à jouer la sourde oreille au sujet des réalités des artistes. De plus, les fédérations professionnelles auraient déjà décidé d'entamer des démarches juridiques pour faire respecter les droits des membres des instances d'avis.

Dans ces conditions, ne pourrait-on envisager d'annuler dans les plus brefs délais la note transmise et renoncer à considérer le formulaire qu'elle contient comme moyen de résolution adéquat?

En ce qui me concerne, je reste convaincu que la qualification de «mandat public» demeure la solution la plus appropriée pour l'exercice des missions décrétales qui ont été et seront assumées par les membres des instances d'avis.

Votre prédécesseure, Mme Greoli, s'était positionnée pour une concertation avec le niveau fédéral dont dépend l'INASTI et avait évoqué le travail de ses services sur une nouvelle étude juridique qui pourrait contrecarrer l'interprétation de l'INASTI. Comptez-vous suivre cette voie? Les tenants et les aboutissements de ces études vous ont-ils déjà été communiqués? Quelles autres mesures ou décisions comptez-vous prendre pour régulariser ou améliorer cette situation qui met particulièrement à mal la redynamisation de ces instances d'avis?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il ne vous aura pas échappé que la Déclaration de politique communautaire (DPC) fait état de cette question qui était déjà bien présente avant l'installation du gouvernement. J'ai moi-même été interpellée sur la question avant ma prestation de serment. Mme Greoli a également été interpellée sur le sujet. Je vous remercie donc pour cette question qui me donne l'occasion de faire le point sur ce qui a déjà été réalisé en la matière depuis que j'ai officiellement pris mes fonctions.

Dans ce difficile et délicat dossier, des malaises ont sans doute été commises par l'administration dans la manière de communiquer avec les fédérations professionnelles. Mon intervention dans ce dossier vise avant tout à tenter d'apaiser et de rassurer le secteur. Elle vise aussi, dans le court terme, à dégager des solutions qui tiennent compte des situations de chacun et qui

garantissent la sécurité juridique de la question.

J'ai rencontré l'administration la semaine dernière et nous avons convenu de différentes actions. La première action a été la rédaction d'un courrier envoyé le 1<sup>er</sup> octobre à l'ensemble des fédérations qui se sont mobilisées sur le sujet, expliquant le caractère informatif et non contraignant du courrier du 6 août 2019 que vous avez évoqué. L'administration y fait amende honorable en admettant avoir sous-estimé l'impact des évolutions de la position de l'administration fédérale sur la situation des personnes concernées. Ce courrier du 1<sup>er</sup> octobre annule les délais de remise des formulaires.

Une réunion conjointe est prévue le 8 octobre 2019 avec les fédérations et l'administration en présence de mon cabinet. L'objectif est de trouver ensemble une solution qui permette à tous, sans discriminations, d'exercer le rôle actif que vous évoquiez dans le dispositif consultatif prévu par le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle.

Deux études juridiques serviront de base à notre travail: celle que l'administration générale de la culture a commandée à un cabinet spécialisé en matière fiscale et sociale – que je viens de recevoir – et celle qui m'a été communiquée par les fédérations.

Ces études démontrent de manière convaincante la fragilité juridique de l'interprétation de l'administration fédérale. Elles soulignent en outre la difficile compatibilité entre cette interprétation et les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par les articles 10 et 11 de la Constitution.

Enfin, je solliciterai mes collègues des autres entités, qui sont confrontés aux mêmes injonctions de l'INASTI, ainsi que les autorités fédérales concernées. Nous engagerons le dialogue pour trouver une solution ensemble, mais l'administration fédérale risque de se cabrer dans son interprétation illégale et problématique. Si tel était le cas, nous n'hésiterons pas à utiliser les moyens juridiques à notre disposition pour répondre aux préoccupations légitimes des acteurs de notre démocratie culturelle.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Je vous remercie pour ces éléments d'information plus détaillés que ceux que j'avais reçus en réponse à ma question d'actualité à votre prédécesseure. Par ailleurs, je tiens à rappeler et à saluer le travail effectué par les différents membres des instances d'avis. Pour une rémunération modique, ces personnes remplissent des tâches d'une importance extrême, gèrent et étudient des dossiers fort lourds et prestent des journées parfois très longues.

J'entends bien que la première mesure que vous avez prise est de rassurer et de demander à l'administration de remédier à la demande de renvoi du formulaire. Je voulais m'assurer que les fédérations ont été informées et que les membres

ont été prévenus pour leur permettre de réagir rapidement vu la brièveté du délai.

Pour le reste, l'instauration d'un dialogue avec l'administration fédérale serait bien sûr un premier pas. Je vous engage en tout cas à trouver une solution pérenne pour les membres.

**M. Charles Gardier (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses qui démontrent que vous vous êtes directement plongée dans le dossier. J'ai entendu tout ce que je voulais entendre, mais je ne peux m'empêcher néanmoins de réagir à la fragilité juridique de la position de l'administration. Il s'agit d'une question d'interprétation et nous sommes régulièrement confrontés à ce type de problème avec l'administration fiscale.

Je soulignerai cependant encore une autre fragilité, bien plus importante que celle de cette position juridique, à savoir celle des artistes. Malgré la fragilité juridique de la position de l'administration fiscale, on ne doit pas sous-estimer les dégâts potentiels. Au final, on aura fait peur pour rien – du moins je l'espère – aux personnes qui se mobilisent et qui méritent toute notre attention en tant que membres des instances d'avis.

Je nourris l'espoir que nous parviendrons tous ensemble à faire «bouger les lignes», selon l'expression consacrée, pour aboutir à une autre manière de prendre en compte ces acteurs culturels. Car il faut bien reconnaître que les artistes sont les premières victimes de ces fragilités juridiques, de ces interprétations. Quelle tristesse de voir cette volonté de réformer, d'aller de l'avant, presque tuée dans l'œuf par des courriers mal torchés et des interprétations juridiques peu solides!

#### **1.4 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mal-gouvernance culturelle»**

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Avant tout, je tiens à souligner l'importance que mon groupe et moi-même accordons au bon fonctionnement de cette commission qui a toujours œuvré sous de bons auspices. Nous espérons pouvoir conjointement œuvrer pour le bien de la culture, des arts, des médias, de l'enfance, de la santé et du droit des femmes. Ce sont des matières qui nous tiennent tous à cœur. À ce sujet, je vous rappelle que je mène un combat de longue date en faveur de la culture et que j'ai décidé de laisser ce costume au vestiaire pour prendre pleinement les dispositions d'un parlementaire. Je continuerai à défendre le secteur culturel, avec bien entendu une casquette de membre du groupe Ecolo.

Nous avons évoqué auparavant des questions relatives à la fragilité des artistes et au rôle des instances d'avis. Ma question fait référence à un article paru dans «*Le Soir*» du 26 septembre dernier intitulé «*Arts de la scène: le cadeau suspect de Greoli à un théâtre liégeois*» et sous-titré «*Un magnifique exemple de mal-gouvernance culturelle.*» D'où le titre de ma question qui appelle plutôt à l'analyse qu'au jugement. Cet article met en lumière le subventionnement d'un opérateur culturel par le gouvernement sortant qui aurait – j'insiste sur le conditionnel – été adopté sans balise législative spécifique et à l'appréciation seule de la ministre de la Culture sortante. Pourtant, les travaux sur la gouvernance entamés dans le cadre du processus «Bouger les lignes» et concrétisés par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, rappelaient la volonté de réduire à néant le pouvoir discrétionnaire des ministres sur la délivrance des subventions mineures en culture. Cette volonté constitue d'ailleurs un point essentiel dans la manière dont Ecolo envisage la gouvernance culturelle.

Le cas précis évoqué dans cet article pose la question de la liberté ministérielle d'attribuer des fonds spécifiques en dehors de toute logique décrétales. Quand je dis qu'il pose la question, je le vois davantage comme une opportunité en faveur du changement qu'un jugement du passé.

Madame la Ministre, vous êtes à peine entrée en fonction et nous sommes conscients qu'il vous est nécessaire de prendre en main des dossiers aussi sensibles que celui-là. Toutefois, au vu de la portée des éléments présentés dans la presse, il nous paraît important d'éclaircir certains de ces points au plus vite afin de ne pas laisser pourrir la situation, puisque bon nombre d'acteurs du secteur ont été offusqués par les éléments mis en avant dans cet article.

Lors de la passation des dossiers entre le cabinet de Mme Greoli et le vôtre, avez-vous été informée de ce dossier en particulier et de son traitement? À votre connaissance, existe-t-il d'autres cas d'opérateurs culturels ayant eu récemment des subventions et dont l'acte formalisé aurait été réalisé après les élections?

J'en viens à mon analyse. Je suppose que ces subventions sont liées à la décision d'établir un *phasing out* (retrait progressif) pour ces opérateurs qui, voyant leurs subventions supprimées, devaient trouver un système pour continuer à payer le personnel et sortir progressivement du système de subventionnement. Je n'ai malheureusement pas trouvé ces éléments ni dans l'article ni à travers mes contacts avec le secteur. Enfin, votre gouvernement a inscrit une volonté d'action importante en termes de gouvernance culturelle, ce dont nous nous réjouissons. Comment dès lors voyez-vous ce subventionnement spécifique et/ou complémentaire aux cadres décrétaux existants?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, avant de répondre à votre question, permettez-moi de vous dire que je me réjouis de votre présence en cette commission. Lors de la passation des dossiers entre les cabinets, qui a été très cordiale et détaillée, je n'ai pas été informée de ce dossier en particulier. J'ai donc interrogé l'administration sur son contenu et sur l'existence éventuelle d'autres cas similaires.

Il convient tout d'abord de préciser que l'instruction de la ministre Greoli à l'administration lui demandant de procéder à l'aboutissement de ce dossier date du 5 février 2019. Selon l'administration, certains dossiers n'ont pu être conclus qu'après les élections, en raison de procédures de contrôle administratif et budgétaire. Le temps que l'administration rédige les documents et rencontre les opérateurs, que ces derniers réunissent leur conseil d'administration et que le tout soit validé par le Centre d'expertise juridique et l'Inspection des finances, la signature effective des conventions n'a pu avoir lieu qu'en juin.

Comme le Théâtre Arlequin, le Théâtre de la Valette a également bénéficié d'une convention d'un montant annuel de 100 000 euros pour 2019 et 2020, non pas sur le budget de l'aide aux projets, mais bien sûr le budget des affaires générales. La motivation de la ministre Greoli se fondait sur les recommandations de l'instance d'avis, le Conseil de l'art dramatique (CAD) qui, bien que refusant l'octroi d'une aide pluriannuelle et après le refus de l'octroi d'un contrat-programme, soulignait l'importance d'accompagner ces structures vers un projet qui leur permettrait à terme d'y accéder.

Il me revient que le CAD a, de son côté, toujours souhaité accompagner les opérateurs dont la subvention n'était pas renouvelée. Certains ministres y ont été sensibles, notamment en aidant le paiement des préavis du personnel en place. La ministre Greoli a traduit cela en subventions *phasing out*, comme vous l'évoquiez, ou en conseillant de déposer des demandes d'aides en tant que projet pluriannuel. D'autres ont obtenu des aides par l'intermédiaire de la Loterie nationale, dispositif que ses prédécesseurs avaient également utilisé comme solution financière. La question posée par l'article que vous citez est en réalité celle du pouvoir discrétionnaire laissé au – ou à la – ministre et du rôle des instances d'avis et des cadres décrétaux.

Comme vous le soulignez, le gouvernement s'est engagé à continuer sur la voie d'une transparence accrue et d'une objectivation des décisions dans l'octroi des subventions. C'est un choix opéré par la majorité actuelle. Les cadres décrétaux existent et le processus consultatif est indispensable. Ils sont sans doute encore imparfaits pour que la transparence soit totale. Cet épisode en est

un exemple. Il me semble néanmoins que ce dossier nous interpelle aussi sur la manière dont nous pouvons accompagner les opérateurs dans une meilleure concordance de leur fonctionnement à nos objectifs. C'est un chantier que j'ai hâte d'ouvrir. Je vous propose donc d'y travailler ensemble.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui clarifie la situation. Néanmoins, j'aimerais revenir sur quelques éléments. Le premier concerne les compagnies qui n'ont pas obtenu les subventions qu'elles auraient dû avoir, car elles ont été attribuées au *phasing out* d'autres opérateurs. Ainsi, il serait intéressant d'envisager la question du *phasing out* indépendamment de celle des aides aux projets. Il conviendrait d'établir un fonds pour ce cas spécifique, de préciser le *phasing out* à l'occasion de l'étude du prochain décret des arts de la scène, de manière à ne pas confondre les moyens octroyés à la création et ceux destinés à la fin d'une aventure artistique.

Ensuite, vous nous annoncez que la décision a été transmise le 5 février 2019 et qu'elle devient effective cinq mois après. Il faut résoudre ce genre de problème administratif! Comment imaginer ce que ressent le personnel vivant un *phasing out*, dont la vie est en jeu, qui doit attendre cinq mois! Nous devons accélérer le traitement administratif de ce processus.

Enfin, votre vision de la transparence est large. La Déclaration de politique communautaire (DPC) est relativement ambitieuse, mais elle ne balise pas clairement les actions à mener pour être sûr que l'ensemble des moyens affectés à la création puissent l'être dans des cadres décrets les plus précis possible. Pour le groupe Ecolo, il faut inscrire un maximum de ces aides dans un cadre légal et ne pas trop laisser ces moyens entre les mains du gouvernement ou de la ministre de tutelle.

**1.5 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Seconde édition du Brussels International Film Festival (BRIFF)»**

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – La deuxième édition du Brussels International Film Festival (BRIFF) s'est tenue à Bruxelles du 20 au 29 juin 2019. Pour compléter mes informations et resituer certains éléments, je souhaiterais obtenir des réponses à une série de questions.

Tout d'abord, quel était le budget global du BRIFF? À hauteur de quels montants la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle octroyé des subventions audit festival? Pourriez-vous par ailleurs

me préciser quels autres pouvoirs publics ont soutenu ce festival et, le cas échéant, à hauteur de quels montants? Quels ont été les chiffres de fréquentation du festival cette année? Pourriez-vous étayer votre réponse en fonction des différents lieux où il s'est tenu comme le BOZAR, le cinéma UGC et la place Flagey? La fréquentation globale a-t-elle été conforme aux prévisions communiquées par les organisateurs? Quels sont les chiffres de fréquentation de la première édition? Pourriez-vous expliquer dans quelle mesure l'organisation de ce festival bruxellois a répondu aux différents critères d'attribution de subventions? Quelles ont été les principales faiblesses dans l'organisation et le déroulement du BRIFF au regard de votre politique de soutien aux festivals de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, je souhaiterais savoir si le déroulement et le fonctionnement de cette seconde édition vous inciteront à œuvrer en faveur d'une pérennisation de ce festival.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pour les deux premières éditions du BRIFF, l'ASBL Un soir... Un grain a bénéficié d'un soutien financier de plusieurs partenaires publics, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Loterie nationale. En revanche, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) n'a pas soutenu le festival. Les organisateurs avaient soumis une demande d'aide auprès de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA) du CCA pour un montant annuel de 150 000 euros, pour les années 2018 et 2019, mais la COA a rendu un avis négatif. Les organisateurs ont redéposé une demande pour les deux éditions suivantes du festival et l'avis est en cours de rédaction. Je rendrai ma décision après en avoir pris connaissance.

Mes réponses sont issues du dossier déposé au CCA et concernent le festival organisé en 2018. Nous ne disposons pas encore des chiffres pour 2019. Le budget prévu par les organisateurs pour le festival 2018 s'élevait à 1 413 750,95 euros. Dans le financement, les organisateurs mentionnent les subventions suivantes: Fédération Wallonie-Bruxelles, présidence: 106 500 euros; Fédération Wallonie-Bruxelles, culture par la Loterie nationale: 100 000 euros; Fédération Wallonie-Bruxelles, promotion de Bruxelles: 70 000 euros; Région de Bruxelles-Capitale, promotion de Bruxelles: 150 000 euros; ville de Bruxelles: 105 000 euros; Commission communautaire française (COCOF), culture: 25 000 euros; ambassades et organismes étrangers: 4 600 euros.

Les organisateurs ont annoncé 25 500 spectateurs, dont 13 200 entrées payantes pour l'édition 2018 du festival. Celle de 2019 aurait apparemment été un peu moins fréquentée.

À ce stade, je ne peux pas vous répondre à la question de savoir si ces deux premières éditions



sont de nature à m'inciter à œuvrer pour pérenniser le festival. J'attends l'avis de la COA du CCA qui m'indiquera si l'organisation a répondu aux critères d'évaluation contenus dans l'article 82 du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle. Je répondrai alors à votre question.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir répondu à l'essentiel de mes questions. Néanmoins, j'aurais souhaité connaître les motivations de l'avis négatif que le CCA avait formulé en son temps. Je vous réinterrogerai sur l'avis en cours de rédaction, à travers une question orale ou écrite.

**1.6 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mesures à adopter pour garantir une alimentation saine dans les milieux d'accueil de l'enfance»**

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Cette problématique a déjà souvent été abordée sous différents aspects au sein de cette commission: les repas dans les crèches mobilisent régulièrement l'attention, que ce soit pour le contenu ou les contenants.

À Liège, les repas sont préparés depuis peu dans les cuisines flambant neuves et répondent aux plus hauts standards de qualité de l'intercommunale de soins spécialisés de Liège (ISoSL), qui produit près de 2 500 repas scolaires et de 1 000 repas pour les crèches communales. Ce changement a été l'occasion de mener une réflexion sur la qualité des repas proposés, ce qui fait écho à la résolution adoptée par notre Parlement au cours de la législature précédente. Les menus de l'ISoSL sont élaborés par des diététiciens et visent à proposer des repas équilibrés, c'est-à-dire des repas contenant moins de sel, d'acides gras, d'additifs, etc.

En outre, les infrastructures d'ISoSL sont adaptées et modernes; elles répondent aux normes les plus strictes de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ainsi qu'aux prescrits de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, le nouveau collège de la ville de Liège s'est aussi engagé sur la voie des circuits courts, des produits de saison et de l'agriculture biologique, dans la mesure du possible. En effet, il n'est pas toujours possible de trouver des quantités suffisantes de ces produits pour assurer la totalité des repas. Néanmoins, les réflexions à ce sujet se poursuivent et se concrétisent, notamment, par la création d'une légumerie.

Reste la problématique de la liaison froide, qui nécessite actuellement l'usage de barquettes

en plastique. Une pétition comptant plus de 2 000 signatures a été remise aux autorités de la ville il y a quelques mois: les parents qui sont à l'initiative de cette pétition craignent que la méthode de réchauffement de ces barquettes entraîne une contamination des repas par des composés plastiques et autres perturbateurs endocriniens. Selon les autorités de la ville, ces barquettes répondent aux prescriptions européennes relatives aux aspects sanitaires, alimentaires et d'hygiène, de même qu'aux normes de l'AFSCA et de l'ONE. Elles sont destinées à un usage unique, mais recyclées afin de répondre aussi aux préoccupations environnementales. Il semble que l'ONE et les parents pétitionnaires plaident pour l'usage de la faïence et de l'acier inoxydable, mais ces recommandations n'ont pas de caractère contraignant.

Madame la Ministre, selon vos informations, les barquettes telles qu'utilisées à Liège présentent-elles ou non un risque pour la santé des enfants? Les autorités liégeoises disent réfléchir à des solutions de remplacement avec l'aide d'ISoSL, mais manifestement sans succès jusqu'à présent. La Fédération Wallonie-Bruxelles ou l'ONE sont-ils en mesure de les accompagner dans cette démarche? En tenant compte de l'impact sanitaire, environnemental et social, quelles solutions pourraient-elles être envisagées? Il s'agirait notamment de ne pas provoquer une augmentation trop importante de la participation financière des parents.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je partage l'idée que l'alimentation saine dans les milieux d'accueil est fondamentale. Il s'agit d'un enjeu majeur en matière de santé publique et de respect de l'environnement. Je me réjouis que cette thématique percole dans de nombreuses communes. C'est d'ailleurs un axe essentiel du chapitre sur l'enfance de la Déclaration de politique communautaire. Ce point est également présent dans la Déclaration de politique régionale.

Concernant l'utilisation des barquettes en plastique, il va de soi qu'une alimentation saine, locale et bio doit être envisagée de manière globale. Dans cette perspective, la chaîne de production doit être considérée dans son ensemble, en prenant en compte les conditions de stockage, le conditionnement et le transport des aliments. Nous devons saluer les efforts lorsqu'ils sont faits. Cela n'empêche toutefois pas de souligner le chemin qui reste à parcourir, notamment en ce qui concerne la réduction, absolument nécessaire, de l'usage du plastique, pour des raisons tant environnementales que de santé publique.

Traditionnellement, la question des repas servis dans les milieux d'accueil est envisagée sous l'angle du respect des normes d'hygiène et de la sécurité de la chaîne alimentaire. Cette mission de contrôle incombe à l'AFSCA, qui édite le

«*Guide d'autocontrôle pour la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance*». Selon la perspective de l'AFSCA, l'objectif est avant tout d'assurer que les repas soient préparés et servis dans des conditions d'hygiène optimales. Bien que le respect de l'hygiène soit crucial pour la santé des tout-petits, la question des repas ne doit pas seulement s'envisager sous ce seul angle d'approche. Il est aujourd'hui indispensable de prendre en compte le danger que constitue l'usage du plastique pour la santé et l'environnement. Étant donné les risques sanitaires avérés entraînés par l'exposition aux perturbateurs endocriniens, les effets «cocktail» encore mal connus pouvant découler de l'exposition à plusieurs composés chimiques et la vulnérabilité particulière des enfants au cours de leurs premières années de vie, le principe de précaution doit plus que jamais nous guider. L'ampleur de la pollution environnementale causée par le plastique, due en grande partie aux difficultés de recyclage de cette matière, n'est d'ailleurs plus à démontrer.

Je ne cherche pas à stigmatiser une ville ou une commune en particulier. Tout le monde doit se retrousser les manches pour en faire plus, aller plus loin et plus vite dans la transition et le changement des modes de vie, de consommation et de production. Il y a de bonnes pratiques à l'échelon communal. Je serai certainement moins interpellée à propos des bonnes pratiques que sur celles qui pourraient poser question. Les bonnes pratiques existent et doivent être une source d'inspiration. J'en appelle donc à poursuivre inlassablement la recherche d'alternatives pour trouver des solutions respectueuses tant de la santé que de l'environnement.

Les marchés publics sont un levier essentiel pour garantir l'activation de ces solutions respectueuses, car ils peuvent jouer un rôle dans la prise en considération des préoccupations sanitaires et environnementales. Les pouvoirs organisateurs de taille respectable peuvent également mettre en place des projets pilotes pour tester des alternatives. À ce titre, j'ai inauguré deux éco-crèches à Bruxelles, plus précisément dans le quartier du Tivoli à Laeken, la semaine passée. Ces éco-crèches concrétisent des alternatives en matière de santé et du point de vue environnemental. Il me semble donc utile de promouvoir les initiatives existantes et porteuses. Arnaud Pinxteren, échevin à la ville de Bruxelles, me rappelait lors de ces inaugurations que le coût des alternatives écologiques n'est pas supérieur et parfois moindre que le coût d'usage standard. Par exemple, l'utilisation de l'eau du robinet, soumise à des contrôles, coûte moins cher que l'eau en bouteille. Ces exemples pourraient être suivis comme quantité d'autres.

L'ONE suggère déjà l'utilisation de certains matériaux, tels que la faïence, le verre ou l'inox. Les faits que vous relatez montrent qu'on ne peut pas se limiter à ces recommandations. Pour donner

suite à votre question, je demanderai à l'ONE de mieux mettre en avant les alternatives dont l'efficacité est d'ores et déjà prouvée dans les milieux d'accueil. Je lui demanderai également de donner des exemples concrets de communes belges ou étrangères où le plastique a totalement été abandonné. Ceci peut impliquer une remise en cause du recours à la liaison froide lors des préparations alimentaires. Ensuite, je demanderai également à l'ONE d'évaluer l'opportunité, y compris si cela exige un changement législatif ou réglementaire, d'accompagner, d'inciter, voire de contraindre les pouvoirs organisateurs à privilégier les solutions durables pour l'ensemble de la chaîne de production.

Plus que jamais, je suis persuadée par une transition vers le «zéro plastique», particulièrement dans nos milieux d'accueil qui devraient être les premières zones sans plastiques. C'est en ce sens que je travaillerai.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je me rends bien compte qu'il est difficile de trouver l'équilibre entre les obligations imposées par l'AFSCA, les craintes formulées par les parents et les souhaits préconisés en matière d'environnement.

Je me suis sérieusement documentée sur le sujet et je présume que les autorités de la ville de Liège l'ont encore fait davantage. Je constate effectivement la mise en place d'une série de bonnes pratiques: les deux éco-crèches à Bruxelles, les projets lancés par des petites communes rurales. Mais dans le cas qui m'occupe, il s'agit de l'échelle d'une ville: 2 500 repas scolaires et 1000 repas pour les crèches. La réflexion qui concerne les crèches s'étend aux écoles. Cela représente 3 500 repas par jour, transportés par des livreurs en camionnettes. Il n'y a pas encore de solution pour garantir la liaison froide et l'étanchéité, que ce soit pour la faïence ou l'acier inoxydable. Il faudra ensuite récupérer et laver cette vaisselle, ce qui nécessite d'établir un bilan environnemental. Pour les livreurs chargés du transport, tout ce procédé est beaucoup plus lourd. Cela pose donc aussi des questions de santé.

C'est l'équation difficile à laquelle la ville de Liège est confrontée. Celle-ci sera évidemment demandeuse de toute solution qui pourrait venir de l'administration. En vous entendant, je me dis que la solution est de faire marche arrière et de revenir à des cuisines dans chaque collectivité. Or, Liège a opté pour l'approche inverse. J'attire l'attention sur la troisième dimension de cette équation: quel sera le coût et sur qui se répercutera-t-il *in fine*? Nous avons cinq ans pour trouver une solution.

Je vous rejoins sur toute une série d'autres projets. Je salue les efforts quand ils ont lieu et je souhaite accompagner la réflexion quand elle patine.

**1.7 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Augmentation des appels au service d'écoute pour les victimes de violences conjugales»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – 42! C'est le nombre moyen quotidien d'appels au service d'écoute pour les victimes de violences conjugales. En 2018, le numéro belge d'appel «Écoute Violences conjugales» a donc été composé 15 360 fois. Ce nombre donne le vertige. Ces appels sont passés par les victimes elles-mêmes, mais aussi par des professionnels de la santé, des proches inquiets, voire les auteurs d'actes de violence. Dans 91 % des cas, les victimes sont des femmes. Par contre, les auteurs sont pour la plupart des hommes.

Au cours de sa vie, une femme est confrontée à plusieurs formes de violence: harcèlement, sexisme, violences psychologiques et violences physiques. Tout cela, parce qu'elle est une femme! Le mouvement #MeToo a permis de mettre en lumière une vérité qui dérange et de faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène.

Nous avons la possibilité d'agir sur cette problématique à travers les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au cours de la législature précédente, plusieurs décrets et mesures ont vu le jour: le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes ou encore le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française. Une autre mesure portait sur l'adoption d'un plan intrafrancophone contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Madame la Ministre, aujourd'hui et au regard de la Déclaration de politique communautaire (DPC), je souhaite connaître vos priorités dans les politiques relatives aux droits des femmes. L'une des mesures plaide pour l'instauration d'une conférence interministérielle (CIM) consacrée à ces derniers et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Pouvez-vous nous préciser quels contacts vous avez déjà sollicités avec les autres niveaux de pouvoir?

Par ailleurs, le gouvernement compte adopter des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul et du rapport alternatif de la société civile. Quelles mesures choisirez-vous en priorité? Comment la société civile sera-t-elle consultée? Comment expliquez-vous l'augmentation du nombre d'appels? Est-elle due aux campagnes de sensibilisation ou au renforcement de l'accès à la ligne? Disposez-vous d'éléments expliquant cette augmentation?

L'une des mesures que pourrait adopter la Fédération Wallonie-Bruxelles serait d'établir des statistiques officielles sur les violences faites aux femmes. Ces statistiques ont toute leur pertinence dans bien des domaines. Il conviendrait cependant de s'accorder avec les autres niveaux de pouvoir afin de ne pas démultiplier les études ou recherches similaires. Quelle est votre position à cet égard?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je fais de la lutte contre la violence faite aux femmes une priorité à tous les niveaux de pouvoir. Pour assurer le respect et le progrès des droits des femmes, il faudra en effet dépasser les cloisonnements de notre fédéralisme. À cet égard, la fin des négociations gouvernementales en Flandre nous permettra d'avoir enfin des interlocuteurs dans le nord du pays pour envisager la création de cette CIM.

Il faut espérer que la situation se débloque également au niveau fédéral, tant il est évident qu'on ne peut mener des politiques de droits des femmes ambitieuses, cohérentes et transversales sans mobiliser les compétences fédérales, notamment les Affaires sociales, la Justice et l'Emploi.

Vous avez évoqué, Madame la Députée, la Convention d'Istanbul. Elle constitue pour le gouvernement un élément phare, d'ailleurs mentionné dans la DPC. Le rapport alternatif élaboré par la coalition Ensemble contre les violences, également mentionné, constitue une source d'inspiration précieuse sur la manière de mettre en œuvre cette convention. J'en retiens en particulier qu'on ne fait pas une politique de lutte contre les violences faites aux femmes sans consulter les associations et les services spécialisés sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.

Je ne vais donc pas dresser à ce stade la liste des mesures que prendra le gouvernement. Cependant, je puis d'ores et déjà vous indiquer que les administrations de la Fédération, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) ont invité le secteur associatif spécialisé à une journée de réflexion collective afin de déterminer les priorités parmi les recommandations émises dans le rapport alternatif. L'objectif est de s'appuyer davantage sur la société civile pour élaborer la contribution des entités francophones au prochain plan national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre.

Vous m'interrogez plus spécifiquement sur l'explication du nombre d'appels au service d'écoute pour les victimes de violence conjugale. Depuis le mois de mars 2017, l'accès à la ligne Écoute Violences Conjugales est assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en collaboration avec la

ligne d'aide généraliste du numéro d'appel 107. Les variations du nombre d'appels d'un mois à l'autre ne sont donc pas explicables par un renforcement de l'accès à la ligne. En revanche, ce nombre fut plus important au cours des mois lors desquels une campagne audiovisuelle de sensibilisation a été diffusée. Force est de constater une variation de 30 % à 50 % du nombre d'appels lors des mois correspondant à des périodes de relance de campagnes telles que «Le Journal de Marie». Cela démontre l'efficacité de ces campagnes de sensibilisation et de promotion de la ligne d'écoute et, par conséquent, la nécessité d'en augmenter la fréquence.

Vous m'interrogez enfin sur les statistiques officielles relatives aux violences faites aux femmes. À ce propos, la Fédération Wallonie-Bruxelles collecte de manière continue des statistiques dans les domaines qui relèvent de ses compétences. Il s'agit des données relatives aux enfants exposés aux violences conjugales, rassemblées par les équipes SOS enfants et le service de l'aide à la jeunesse, et des statistiques relatives aux femmes victimes ayant fait appel aux services de l'aide sociale aux victimes et/ou aux maisons de justice.

Par ailleurs, la direction de l'égalité des chances commande ponctuellement des études quantitatives et qualitatives relatives aux violences dans les relations amoureuses chez les jeunes âgés de 15 à 21 ans, aux violences à caractère sexuel et aux cyberviolences. Un rapport final vient de lui être soumis.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) est l'organisme responsable de la coordination des statistiques relevées par chacune des entités fédérées et fédérale. Il a créé un groupe de travail dédié aux statistiques régionales et communautaires, qui réunit notamment des représentants de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de l'administration de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice et de la direction de l'égalité des chances. En outre, deux membres de cette direction participent aux travaux du centre d'appui wallon de lutte contre les violences entre partenaires en tant que membres permanents du comité de pilotage. Ces travaux comprennent notamment une réflexion sur les statistiques, en collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

Comme vous pouvez le voir, des efforts sont fournis pour obtenir des statistiques et pour assurer la bonne collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Cela ne signifie pas que la situation soit satisfaisante. Le rapport alternatif soulignait clairement le caractère lacunaire de certaines données relatives aux violences faites aux femmes. C'est un point d'attention essentiel qui devra figurer parmi les actions prioritaires que nous mènerons au cours de cette nouvelle législature.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, je sais que vous n'êtes pas en fonction depuis longtemps.

C'est un sujet que nous suivrons de près et sur lequel un travail conséquent doit encore être fourni. Les campagnes de sensibilisation ont toute leur importance. Il faut encore les intensifier.

Je suis également d'accord avec vous sur la nécessité d'améliorer encore les outils statistiques, afin que nos gouvernements disposent d'une vision transversale de la situation et que nous gagnions le pari de réduire ces violences.

**1.8 Question de M. François Desquesnes à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des télévisions locales»**

**M. François Desquesnes (cdH).** – À la veille du conclave budgétaire, je souhaite attirer votre attention sur ce dossier brûlant.

La situation financière des télévisions locales est très préoccupante, notamment pour Antenne Centre qui connaît ainsi des heures très difficiles. Le personnel et la programmation de la chaîne en sont directement affectés – suppression de la couverture d'événements sportifs, réduction drastique des productions, etc. Les travailleurs sont légitimement inquiets. Le conseil d'administration a mis en place un groupe de travail pour piloter provisoirement l'outil, d'autant que le directeur a présenté sa démission il y a quelques jours. Comme si cela ne suffisait pas, Antenne Centre occupe en partie des locaux appartenant à une entreprise qui fait l'objet d'une réorganisation judiciaire.

Antenne Centre n'est pas la seule télévision locale concernée. Une infographie récente publiée dans le journal «L'Avenir» indiquait que cinq télévisions locales sur douze dans l'espace belge francophone enregistrent un déficit variant entre 98 000 et plus de 300 000 euros, ce qui n'est pas mince. Comme les télévisions locales emploient plus de 380 équivalents temps plein, une dimension sociale vient donc s'ajouter à leur mission de service public.

Ces dernières années, les télévisions locales ont multiplié les recherches de synergies, le développement de nouveaux outils permettant de réaliser à la fois des économies d'échelle, mais de répondre également aux défis du futur, et en particulier le numérique, les réseaux sociaux. La Fédération des télévisions locales travaille sur ces éléments. Au-delà d'une coopération renforcée, il faut aussi des investissements complémentaires. Ce point a été évoqué à plusieurs reprises durant la précédente législature.

Une autre difficulté est liée au fait que les télévisions locales ne font l'objet d'aucune mesure d'audience. Il est donc très difficile pour une télévision locale d'apprécier ses performances, mais aussi de les valoriser, notamment grâce à des partenariats de type publicitaire ou de parrainage.

La Fédération des télévisions locales a publié un mémorandum dans lequel elle souhaite obtenir un montant supplémentaire de 1,8 million d'euros pour l'année 2020. Ces télévisions sont aussi demandeuses de perspectives de collaborations avec les Régions wallonne et bruxelloise.

Ma première question porte sur la DPC et sur le canevas budgétaire (pas encore communiqué) qui la sous-tend. Ce montant de 1,8 million d'euros figure-t-il dans la trajectoire budgétaire du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Allez-vous vous battre bec et ongles pour qu'elle se traduise dans l'exercice budgétaire 2020 par une hausse des moyens? Quelle est votre vision de la politique de soutien aux télévisions locales pour les cinq prochaines années? Vous venez d'entrer en fonction, les grandes lignes de votre politique en la matière me semblent importantes. C'est la première question qui vous est posée sur les télévisions locales. C'est donc l'occasion pour vous de vous exprimer sur le sujet.

S'agissant des synergies, il y a, d'une part, celles créées entre les télévisions locales et, d'autre part, celles créées avec la RTBF. Vos moyens d'action sont évidemment plus importants que ceux des télévisions locales puisque la RTBF dispose d'un budget conséquent.

En ce qui concerne plus précisément la situation d'Antenne Centre, avez-vous eu un contact avec cette télévision locale, que ce soit d'initiative ou à la suite d'une sollicitation par cette télévision locale? Que ferez-vous concrètement pour les aider à franchir ce cap difficile: démission d'un directeur, comptes virant dans le rouge, mise en procédure de réorganisation judiciaire de la société propriétaire du local dans lequel on avait investi pour aménager des studios corrects de tournage et de production?

**Mme Bénédicte Linard** vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes. – La situation financière des télévisions locales, leur avenir et leur repositionnement constituent un problème qui retient toute mon attention, pas seulement depuis que je suis ministre, mais déjà avant, avec un intérêt plus prononcé pour la région hennuyère, étant donné qu'il existe plusieurs télévisions locales. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement rappelle sa volonté de soutenir le secteur, d'une part, dans le cadre d'un accompagnement ou d'un soutien en ce qui concerne le développement du numérique et les nouveaux métiers et, d'autre part, par un rappel de

l'importance des synergies et des mutualisations. Ces dispositions sont cruciales pour assurer la pérennité des télévisions locales.

J'ai aussi pris connaissance par la presse de la situation spécifique d'Antenne Centre avant même que vous en parliez aujourd'hui et de la période d'incertitude que traversent ses équipes. À ce stade, je n'ai pas pris contact avec ce média spécifique, mais j'entends, dans les premiers mois de mon mandat, rencontrer les différents acteurs et la Fédération des télévisions locales. Cela fait partie des priorités. Cependant, le temps étant limité, la concrétisation de cette volonté devra attendre les prochaines semaines.

J'aimerais ramener le débat à l'enjeu plus global de l'avenir des télévisions locales, au cadre de leur soutien et aux synergies et mutualisations. Je rappelle que chaque télévision locale a signé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles une convention comportant plusieurs éléments. D'une part, les télévisions locales s'engagent à favoriser et développer des échanges d'images, de reportages et de programmes, ainsi qu'à contribuer dans la mesure du possible à l'installation d'un réseau unique d'interconnexion. Elles veillent en outre à développer entre elles des collaborations techniques et de services. D'autre part, cette convention impose aux télévisions locales une obligation de négocier des synergies avec la RTBF. Ces synergies concernent, entre autres, à nouveau des échanges d'images et de programmes, mais aussi la coproduction d'émissions, des prestations techniques et des services. Ces synergies portent également sur la mise en commun d'infrastructures et de moyens techniques. Ces deux éléments font partie de la convention signée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les télévisions locales ont aussi mis en œuvre, sous l'égide de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une grande réflexion sur le renforcement de leurs collaborations entre elles. Elles ont rédigé un livre blanc qui fixe des objectifs ambitieux de synergies et de mutualisations portant essentiellement dans ce cas sur des services de support financier, relatif aux ressources humaines, administratif, commercial, technique.

Des résultats ont déjà été engrangés, mais les télévisions locales devront poursuivre leurs efforts en la matière et entendent le faire. Par exemple, en matière de ressources humaines, les télévisions locales ont créé en mai 2018 un groupement d'employeurs. Cet outil de mutualisation s'est déjà concrétisé depuis par l'engagement de deux présentateurs pour le journal quotidien «*Vivre ici*» ainsi que d'un responsable commercial commun pour Télé MB et TéléSambre. Des synergies ont donc commencé en la matière.

Le dernier bilan des télévisions locales rédigé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pointe également l'importance des mutualisations et notamment leur impact en matière de program-

mation. Le CSA explique que cette augmentation trouve son explication dans le dynamisme déployé par les télévisions locales au niveau des programmations et productions communes, notamment sur l'impulsion de la Fédération des télévisions locales. Comme vous, Monsieur le Député, je constate l'impact positif de ces efforts et pense que ceux-ci doivent être encouragés. J'estime même qu'ils sont indispensables.

En matière de synergies, les télévisions locales et la RTBF ont collaboré de façon bilatérale et parfois multilatérale sur un certain nombre de thématiques. Par exemple, dans le cadre du site [www.vivreici.be](http://www.vivreici.be), dans la diffusion des émissions radio matinales de la RTBF qui sont reprises sur la plupart des télévisions locales, dans la production d'émissions communes comme «*Alors on change*» et dans la conclusion d'une convention permettant la diffusion hebdomadaire des meilleurs *goals* de football des équipes provinciales dans l'émission «*La Tribune*».

De manière plus structurelle et pour répondre à votre question sur les moyens d'action possibles pour renforcer les synergies avec les télévisions locales, je me pencherai sur le comité de concertation entre la RTBF et les télévisions locales. Il s'agit de s'interroger sur la possible effectivité de ce comité actuellement et depuis de nombreuses années en léthargie. Cet outil pourrait trouver sa place dans la suite des travaux. Ces synergies sont un élément parmi d'autres permettant d'améliorer la santé économique des télévisions locales en réduisant les coûts et en faisant des économies d'échelle sur certains postes: matériel, prestations techniques, production.

Concernant la situation financière d'Antenne Centre, nous n'avons pas d'information à ce stade concernant l'exercice 2019. Les seules informations dont nous disposons sont les comptes 2018 qui ont été présentés à l'administration et qui font état d'une perte comptable de 183 000 euros sur l'exercice. Cette perte s'explique par une forte augmentation des rétributions et indemnités par rapport à 2017. Cette question mérite dès lors d'être approfondie. En revanche, le chiffre d'affaires a augmenté.

Selon l'administration, l'ASBL ne présente pas de risques au niveau comptable. C'est une question qu'il s'agira d'approfondir par la suite, tant pour Antenne Centre ou pour d'autres télévisions locales. Il faut à un moment mettre le doigt sur ce qui pose problème et ainsi dégager des solutions adéquates permettant d'avancer.

Comme je le soulignais précédemment, après 15 jours de mandat, je n'ai pas encore pris de contact spécifique avec Antenne Centre. Les subventions sont régies par un cadre légal et strict. Le système de subventionnement tient compte d'une série de critères qui permettent précisément de remplir les missions de service public incombant à chaque télévision locale. Cependant, aucun méca-

nisme structurel ne prévoit à l'heure actuelle de pallier la situation financière critique d'une télévision en particulier.

Il m'importe de conserver une certaine équité entre les aides octroyées aux télévisions locales. La situation doit dès lors être envisagée de manière globale pour l'ensemble des télévisions locales.

**M. François Desquesnes (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie de votre intérêt pour la question des télévisions locales. Parmi les éléments que vous évoquez, je note le comité de concertation entre la RTBF et les télévisions locales. Vous souhaitez le réveiller et je ne peux que vous y encourager.

Vous avez parlé des conventions qui lient les télévisions locales à la Fédération Wallonie-Bruxelles, du cadre légal, etc. Je l'entends bien, mais j'aurais aimé que la volonté des mots soit accompagnée de la réalité des chiffres. En effet, le cadre légal dépend aussi des moyens budgétaires disponibles. Lorsque vous dites que la Communauté française entend encourager les synergies, cela signifie que la Communauté française doit consacrer des moyens au développement de ces synergies. Le conclave budgétaire qui vous attend dans les semaines à venir sera vraiment le moment de traduire votre volonté en faits concrets et je vous y encourage.

Je peux comprendre que vous ne soyez pas encore entrée en contact avec tout le monde. Toutefois, il me paraît important que vous rencontriez la Fédération des télévisions locales avant le conclave budgétaire, afin d'avoir des arguments et des éléments chiffrés précis à votre disposition et de défendre au mieux un secteur qui fournit des services aux citoyens.

La perspective est à la réduction des coûts et je ne voudrais pas que celle-ci se traduise par une réduction du service aux citoyens. Or, c'est malheureusement ce qui s'est passé dans le cas d'Antenne Centre. Les décisions prises en urgence par ses dirigeants ont abouti à une réduction des programmes. Les matchs locaux de football en ont fait les frais. Cela se traduit aussi par des pertes de personnel puisque des contrats de stagiaires et de pigistes ne seront pas renouvelés.

En conclusion, Madame la Ministre, je ne peux que vous inviter à passer des mots aux chiffres.

(*Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence*)

**1.9 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Détection précoce de l'autisme»**

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Madame la Ministre, M. Desquesnes vient d'émettre son souhait de passer des mots aux chiffres. Or, dans le cadre de ma question, l'intitulé de l'article sur lequel je base mon intervention est précisément «*Pour détecter l'autisme, le regard en dit plus que les mots*», édité sur le site en ligne du quotidien «*Le Soir*» du 18 août dernier. En l'occurrence, nous passerons cette fois des mots au regard. Cette parenthèse fermée, les études réalisées sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA) renseignent une prévalence de l'ordre de 1 %. Un enfant sur 100 est donc susceptible d'en être affecté.

Des réserves ont souvent été émises sur le danger d'un diagnostic trop précoce risquant d'accroître la proportion de «faux positifs». Face à cette frilosité exprimée par le passé, la communauté scientifique salue désormais les bienfaits d'une détection précoce de l'autisme. Moyennant des exercices adaptés et des actions intelligemment menées autour de l'enfant et de sa famille, un diagnostic posé très tôt est la clef d'un parcours de vie plus autonome. Il permet en effet de sortir certains enfants du spectre autistique et de leur assurer une vie presque normale.

Je vous citerai deux exemples choisis en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans mon premier exemple venant de Suisse, le Centre d'intervention précoce en autisme (CIPA) de Genève a créé un programme de prise en charge précoce et intensive de l'autisme pour les enfants âgés de 12 à 48 mois. Au moyen d'outils et de stratégies d'évaluation et d'intervention très précises, le «modèle de Denver» utilisé par ce centre permet de rectifier la trajectoire du développement de l'enfant en favorisant sa socialisation par le biais du jeu. Ce programme permet à la fois d'améliorer considérablement l'autonomie des jeunes patients tout en stimulant leur capacité à apprendre des comportements sociaux. Dans mon deuxième exemple venant de France, le troisième plan «Autisme» développé entre 2013 et 2017 a aussi mis l'accent sur l'importance d'un tel diagnostic, en fournissant des outils à l'ensemble des acteurs confrontés au TSA leur permettant de poser un diagnostic dès l'âge de 18 mois.

D'après l'article du «*Soir*» que j'évoquais, une équipe de chercheurs en linguistique de l'Université libre de Bruxelles (ULB) travaille actuellement à l'élaboration d'un test qui permet de détecter les suspicions d'autisme à un âge très peu avancé. Grâce à des fonds privés, le centre ACTE (Autisme en contexte: théorie et expérience) s'est vu doté d'un espace, d'un aménagement et d'un financement pour la recherche.

À l'aide de vidéos adaptées couplées à un système de détection du regard, les chercheurs peuvent mesurer chez des enfants très jeunes à partir de six mois l'acquisition de compétences qui sont indispensables au développement du langage. En effet, il existe certains prérequis, évaluables à chaque phase théorique du

développement de l'enfant à l'aide d'instruments de mesure adaptés. Dès lors, un diagnostic de suspicion d'autisme pourra être posé à l'âge de 18 mois.

L'étape suivante consiste à élargir le test à un grand nombre de très jeunes enfants et à effectuer un travail d'encadrement des parents. Le développement du logiciel et du protocole pourrait, à terme, offrir aux structures de médecine préventive un test systématique qui permettrait de détecter un TSA le plus tôt possible, à l'occasion de consultations non ciblées.

Dans le cadre d'une politique de prévention articulée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Commission communautaire française (COCOF), il convient de favoriser le repérage des écarts de développement chez les très jeunes enfants en formant massivement tous les professionnels de la petite enfance à une détection très précoce des signes avant-coureurs de l'autisme.

Madame la Ministre, quelles mesures de détection du TSA ont-elles été instaurées dans le cadre des compétences que vous exercez? Bien évidemment, cette question concerne des décisions prises durant la législature précédente. En effet, vous êtes chargée de compétences nombreuses et variées depuis trois semaines. Par ailleurs, le site de l'ONE indique que le diagnostic d'autisme peut être posé à partir de deux ans. D'après la pratique, les diagnostics posés le plus tôt le sont quand l'enfant est à l'école maternelle. Mais le site indique aussi qu'il est essentiel d'établir un diagnostic le plus précocement possible afin d'entamer le soutien. Je vois dans ces différentes propositions une certaine contradiction.

Quel accueil réservez-vous à l'étude, à la recherche et aux actions menées à l'ULB? Quelles mesures préconisez-vous pour améliorer la détection du TSA et la rendre plus précoce en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je tiens à vous remercier pour la nuance avec laquelle vous avez abordé ce sujet sensible. Nous partageons les mêmes objectifs: d'une part, permettre à tous les enfants, y compris ceux affectés par un TSA, de mener la vie la plus autonome possible et, d'autre part, privilégier une optique d'inclusion dans les situations d'autisme.

Votre question porte sur les moyens d'atteindre ces objectifs, plus particulièrement sur le rôle que peut jouer la détection précoce. En ce qui concerne la possibilité pour l'ONE d'envisager des mesures de détection avant l'âge de deux ans, je rappellerai tout d'abord que le plan transversal «Autisme» élaboré au cours de la législature précédente insistait déjà sur l'importance du dépistage, mais aussi sur le problème des «faux

positifs». En effet, selon le consensus qui ressort de la littérature scientifique, le risque de «faux positif» augmente avec la précocité du dépistage. Par ailleurs, l'autisme fait encore l'objet de préjugés et de stigmatisations; nous devons évidemment les combattre. Tant qu'ils existent, ils sont susceptibles d'avoir des conséquences dramatiques pour les enfants mal diagnostiqués.

L'ONE a mené plusieurs recherches sur les troubles de développement de l'enfant; citons notamment les recherches sur la thématique du LIEN, l'étude relative à la santé mentale chez l'enfant ou encore l'évaluation des capacités de relations et d'interactions du nourrisson (ECRIN). L'ONE s'attache également à repérer précocement les retards ou anomalies du développement, dont les TSA. Les médecins de l'ONE bénéficient de diverses formations au sujet de ce dépistage spécifique, tant de manière présentielle qu'à travers la plateforme d'autoformation en ligne Excellencis-ONE, qui comprend deux modules sur l'autisme élaborés en collaboration avec la Fondation SUSA (Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme).

Le «*Guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant*» participe également à la diffusion de ce repérage, auquel les travailleurs médico-sociaux sont formés par l'intermédiaire des formations prévues lors de leur entrée en fonction, mais également dans le cadre de leur formation continue. Il existe donc bien un cadre formatif spécifique à cette thématique.

En cas de suspicion d'autisme chez un enfant, les parents sont informés et invités à se rendre à des consultations médicales plus spécialisées en vue d'établir un diagnostic, mais aussi et surtout d'élaborer une méthode de prise en charge. Les centres de référence en autisme peuvent être sollicités, mais leur délai d'intervention est assez long. Le programme «STARTER» permet une prise en charge plus rapide et fait l'objet d'une large diffusion auprès des professionnels de l'ONE. Il s'agit d'un programme de recherche et d'action relatif au repérage des troubles précoces de la communication et des interactions sociales déployé en 2014 sur les arrondissements de Mons, Ath et Soignies, puis élargi en 2017 à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Députée, vous m'interrogez également sur l'accueil qui sera réservé à la recherche et aux actions menées à l'ULB, ainsi que sur les mesures qui permettent d'améliorer la détection du TSA et de la rendre plus précoce. En réponse à ces questions, je vous dirai que la direction de la santé et les conseillers pédiatres de l'ONE suivent de près la littérature scientifique et le développement de techniques de repérage précoce par les chercheurs, avec qui ils collaborent activement. Il convient cependant de rester prudent, car les procédures de dépistage qui ne font pas l'objet d'un

consensus scientifique peuvent avoir des effets pervers. Il est donc nécessaire d'établir une analyse opérationnelle approfondie – coûts, bénéfices, ressources, faisabilité sur le terrain – afin de déterminer si ces techniques peuvent être mises en œuvre. Enfin, une amélioration du dépistage ne peut être envisagée sans être accompagnée d'un renforcement des services de prise en charge.

Je serai attentive à l'évolution des recherches dans ce domaine. L'ensemble de ma politique s'inscrira dans le projet de renforcement de l'autonomie et de l'inclusion de tous les enfants.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Madame la Ministre, votre réponse est très complète, fournie et étayée.

Vous avez cité à deux reprises le plan transversal «Autisme». Je l'ai lu aussi et je le trouve extrêmement frileux. Écartelé entre les vertus et les dangers de la détection précoce, ce plan qui fait référence à l'âge de trois ans me semble très peu ambitieux sur ce plan.

Je me réjouis aussi de constater que l'ONE persiste dans ses mesures de détection précoce, notamment avec le programme «STARTER» tout à fait intéressant. Je me réjouis également de la collaboration avec l'équipe de chercheurs, malgré les réserves formulées par l'ONE par rapport à ce problème de détection précoce.

Mon objectif est l'inclusion et l'épanouissement des enfants, mais un autre objectif consiste à éviter aux parents un certain désarroi. Il peut s'avérer dangereux de médicaliser immédiatement l'enfant suspecté d'autisme et de le faire entrer dans une spirale infernale de la stigmatisation. En revanche, des parents qui se trouvent face à un enfant autiste – et j'ai énormément d'exemples autour de moi – ou présentant un TSA, peuvent trouver un apaisement grâce aux mots exprimés par rapport à cette suspicion. J'ai vu le désarroi des parents face à la stigmatisation de leur enfant et face au harcèlement dont il fait l'objet, même à un âge et une scolarisation plus avancée.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question orale de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Élargissement de la vaccination au papillomavirus humain (HPV) aux garçons», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h50.*